



CYNODEX - Certification technique

Déclaration d'impartialité

Le Centre National de Certification CYNODEX

EXERCE LES ACTIVITÉS DE CERTIFICATION EN TOUTE IMPARTIALITÉ ET ÉQUITÉ

- en agissant avec **objectivité** à chaque étape du processus de certification ;
- en s'appuyant sur **des agents publics** soumis notamment aux obligations générales des articles L 121-1 à L 121-11 du code général de la Fonction Publique
- en **maîtrisant les risques** pouvant affecter l'impartialité du centre pendant la certification

Ce service à compétence nationale :

- fait appel à des agents publics soumis aux obligations générales des articles L 121-1 à L 121-11 du code général de la Fonction Publique, relatifs notamment à l'impartialité et à la prévention des conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions. Les personnels de la police et de la gendarmerie nationales sont également soumis au code de déontologie des articles R 434-1 à R 434-33 du code de la sécurité intérieure,
- réunit au moins une fois par an, un comité stratégique et un comité technique représentant de manière équitable les intérêts de toutes les parties concernées par le dispositif de certification, sans qu'aucun intérêt particulier ne prédomine,
- veille à ce qu'aucune pression commerciale, financière ou autres situations ne viennent compromettre son impartialité,
- maîtrise les risques de conflits d'intérêts potentiels et menaces pouvant affecter l'impartialité des personnels.

L'Académie de Police, autorité hiérarchique du centre CYNODEX, ne propose pas de formations à destination des équipes privées de sécurité concernées par la certification technique.